



DÉCISION ORALE

**DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par la
Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick daté le 8
janvier 2002 visant une proposition relative à sa
prévision des charges.**

le 2 mai 2002

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'audience qui vient de prendre fin avait pour but d'examiner la nouvelle prévision des charges d'Énergie NB. Une mise à jour s'imposait car la prévision originale avait été déposée en mars 2001, soit plus d'un an avant la date de l'audience sur la remise à neuf de Point Lepreau. La nouvelle prévision devait tenir compte de tout changement important, notamment l'effet de la gestion axée sur la demande (GAD) et de l'efficacité énergétique, de la pénétration du marché par le gaz naturel et de la conversion au gaz naturel, de l'autoproduction par les gros usagers et de la fourniture de l'électricité par d'autres entreprises qu'Énergie NB.

La prévision des charges a fait l'objet d'un examen approfondi au moyen d'interrogatoires écrits et de témoignages oraux. À la fin de l'audience, des arguments finaux ont été présentés par le Conservation Council of New Brunswick (CCNB), la Saint John Citizens Coalition for Clean Air conjointement avec Canadian Unitarians for Social Justice, M. Daniel LeBlanc et le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie au nom de la Province du Nouveau-Brunswick.

Toute prévision est incertaine et nécessite qu'on fasse preuve de discernement. Des intervenants ont laissé entendre que certains aspects de la prévision d'Énergie NB sont peut-être inexacts pour diverses raisons. Ils ont conclu que la prévision d'Énergie NB est trop élevée.

Puisque aucun intervenant n'a présenté de preuve, le dossier ne comporte aucune autre prévision des charges que nous puissions comparer avec celle d'Énergie NB. De plus,

aucune partie n'a démontré que la prévision des charges d'Énergie NB est erronée à tous égards importants.

Énergie NB a fait valoir que la prévision constitue la meilleure évaluation disponible et qu'elle pourrait aussi bien être trop basse que trop élevée. Tout bien considéré, la Commission conclut que la nouvelle prévision des charges est raisonnable.

La nouvelle prévision arrive à une conclusion semblable à celle de la prévision originale. Par conséquent, la Commission est d'avis qu'il est acceptable d'utiliser la prévision originale dans l'examen qu'elle fera bientôt du projet de remise à neuf de Point Lepreau. Selon la prévision, les charges seront supérieures aux ressources disponibles prévues en l'absence de Point Lepreau. Une audience aura lieu à compter du 27 mai 2002 pour déterminer si la meilleure façon de combler cet écart est d'augmenter l'offre ou de réduire la charge.

Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission d'ordonner à Énergie NB de faire d'autres recherches sur la gestion axée sur la demande pour déterminer le coût de mesures supplémentaires en matière de GAD qui réduiraient la charge et pour mettre au point les programmes qui s'imposent.

Énergie NB a souligné qu'elle avait déterminé les activités en matière de gestion axée sur la demande qu'elle croyait être rentables et en avait tenu compte dans sa prévision. En outre, Énergie NB a pris en considération les effets de toutes les initiatives de gestion axée sur la demande dont elle connaît l'existence. Énergie NB estime qu'il ne serait pas

approprié de mettre en place des initiatives non rentables car cela ne ferait qu'augmenter le coût global de l'électricité. Énergie NB a ajouté que de telles initiatives iraient à l'encontre de son mandat qui est de fournir de l'énergie économiquement et efficacement. Aucune partie n'a présenté de preuve voulant que l'évaluation économique d'Énergie NB de la justification économique de diverses initiatives de GAD soit erronée. La Commission, en sa qualité de régulateur économique, considère inapproprié d'ordonner à Énergie NB d'effectuer des recherches coûteuses sur des initiatives dont on n'a pas prouvé la rentabilité.

La Commission est préoccupée par le fait qu'Énergie NB n'a pas prévu de disposition expresse dans ses modèles économétriques pour tenir compte de l'effet de l'élasticité des prix. À la suite d'audiences tenues en 1992 et en 1993, la Commission avait conclu que des prix plus élevés pouvaient influencer la demande et avait recommandé que les modèles économétriques futurs renferment une variable liée à l'élasticité des prix. Énergie NB a souligné que le modèle utilisé dans la préparation de la prévision des charges ne tient pas expressément compte de l'élasticité de la demande par rapport aux prix. La Commission estime qu'une telle variable serait utile et recommande fortement à Énergie NB de modifier le modèle pour pouvoir faire des ajustements ayant trait expressément à l'élasticité de la demande par rapport aux prix.

FAIT à la ville de Saint John cet 2ième jour de mai 2002.

POUR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire